L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 73. — NOUVELLE-ORLEANS, DIMANCHE MATIN 25 MAI 1884. — Entre les rues Bienville et Conti

FEUILLETON.

LE Mariage de Gérard

PAR

André Theuriet

Suite

—Qu'en savez-vous? grommela-t-il en lui lançant deux regards aigres et envenimés.

—Je le sais, répéta Reine impitoyablement, parce que j'étais à Salvanches quand mademoiselle Georgette a proposé à sa mère de vous inviter, à quoi madame Grandfief a répondu sèchement : "Non, non, je n'aime pas à mêler mon monde".... Est-ce assez clair?

Le petit bossu restait muet. Une colère sourde lui mordait le cœur et des larmes de rage et d'humiliation roulèrent dans ses yeux fauves. Reine aperçut ces deux larmes brûlantes; se repentant d'avoir asséné le coup trop brutalement, elle reprit d'un ton affectueux : —Je vous ai fait de la peine, mon pauvre Francelin; mais quand je vois des gens d'esprit comme vous se laisser berner de la sorte, ça me donne sur les nerfs, et je ne puis me retenir de leur crier casse cou!

Finoël demeurait silencieux. La couturière lui mit amicalement sa main sur le bras.—Voyez-vous, continua-t-elle, ces gens riches nous font quelquefois bonne mine, mais au fond ils nous méprisent et se croient pétris d'une autre pâte. Je le sais bien, moi qui vais en journée chez eux et qui ai l'oreille fine! Restez avec vos pareils, allez, Francelin, au moins ceux-là vous aimeront pour vous-même. Voilà-t-il pas une belle affaire que leur bal? Si vous êtes curieux de savoir ce qui s'y passe, je vous le dirai, moi; on m'a retenue pour être au vestiaire. Je vous raconterai les toilettes des dames, et vous saurez le nom de ceux qui auront dansé avec mademoiselle Laheyrard....

Toutes les phrases de Reine entraient dans le cœur de Finoël comme autant de flèches; la dernière le fit bondir de douleur, et repoussant rudement la main de l'ouvrière : Assez, s'écria-t-il, vous m'excédez je suis malade, et j'ai besoin qu'on me laisse!

Reine haussa les épaules et sortit en faisant claquer la porte. Francelin alla s'asseoir près de la fenêtre. La nuit était splendide, le ciel très pur et plein d'un fourmillement d'astres; à chaque instant, des étoiles filantes traversaient l'espace et glissaient silencieusement derrière les arbres du collège. On eût dit une immense fête donnée dans le ciel, on mystérieux bal des étoiles. Finoël, le cœur ulcéré, sentait en lui des bouillonnements d'envie et de haine. Il aurait volontiers souhaité que, par une soudaine convulsion, ces myriades d'astres scintillants vinssent tomber en pluie de feu sur cette ville qui le traitait en paria.... O diversité des impressions! le bossu contemplait en grondant le poudroiement des étoiles, et la chute des météores dans la nuit ne présentait à son esprit que l'image d'un embrasement sinistre; pendant ce temps, à deux cents pas plus haut, dans sa petite chambre de la rue du Tribel, Gérard de Seigneulles rêvait, les yeux perdus dans le ciel constellé. Il écoutait les sons lointains du piano d'Hélène, il se rappelait les gestes et les moindres mots de la jeune fille, et, suivant d'un regard enivré l'éclosion et la fuite lumineuse des étoiles filantes, il les comparait dans son enthousiasme à des fleurs tombant comme une pluie d'amour sur la maison de sa bien-aimée.

VII

L'annonce de la soirée des Grandfief avait mis tout Juvigny en émoi; pendant huit jours, il n'y eut plus à la ville haute et à la ville basse d'autre sujet de conversation.—A Salvanches, l'appartement du premier étage, où on n'avait pas reçu depuis des années, venait, disait-on, d'être décoré à neuf; on avait fait venir des fleurs de très loin, et le bal devait être terminé par un souper commandé à Paris.—Les couturières veillaient jusqu'à minuit pour échancrer des corsages, bouillonner des tulles et festonner des volants. Quand aux loueurs de voitures, ils se frottaient les mains : Salvanches était à une demi-lieue de la ville, on avait retenu d'avance tous leurs véhicules, depuis le simple char-à-bancs suspendu sur l'essieu jusqu'au poudreux berlingot haut perché sur d'antiques ressorts et orné de deux étages de marchepieds.

Enfin le grand jour du jeudi arriva. Dès huit heures, la famille Grandfief était sous les armes et attendait ses hôtes sur le seuil du salon, car à Juvigny on vient au bal de bonne heure, les dames luttant de ponctualité afin de s'assurer les meilleures places. M. Grandfief, bonhomme méticuleux et pacifique, étranglé dans sa cravate blanche et gêné dans ses bottes vernies, trompait les loisirs de l'attente en allant sur la pointe des pieds modérer le jeu des lampes et affermir les bougies dans leurs bobèches. Son fils Anatole, jeune lycéen de douze ans, tout fier de sa veste neuve, faisait de courageux efforts pour introduire ses mains dans des gants paille, tandis que, devant une glace, Georgette s'étudiait à jouer de l'éventail. Droite et majestueuse dans une robe de velours nacarat, qui découvrait modestement ses épaules osseuses, madame Grandfief marchait d'un air de reine, jetant un dernier coup d'œil sur le salon et la salle de billard, où l'on devait danser, et sur le vestiaire, où la petite Reine, aidée d'une femme de chambre, disposait les numéros et les pelotes à épingles. A travers ces allées et venues, elle adressait à son mari et à ses enfants de brèves et solennelles recommandations. —Georgette, dit-elle à sa fille, tu ne danseras pas plus d'une fois avec la même personne.

—Non, maman.... Et avec M. de Seigneulles?

—Deux fois seulement.... Entre les quadrilles, on fera un peu de musique, tu accompagneras les chanteurs au piano....

—Je crois que j'entends une voiture! s'écria le lycéen, qui était aux aguets dans la galerie.

En effet, sur le sable du jardin illuminé de lanternes vénitiennes, on distinguait le roulement des roues. Toute la famille revint se grouper et prit des poses de circonstance. Bientôt un frou-frou de robes glissa le long des marches de l'escalier.

—Ce sont les cousines Provenchères! murmura Anatole, qui avait hasardé une œillade furtive du côté du vestiaire.

Les Grandfief remplacèrent brusquement leur attitude pompeuse par des mines dédaigneusement indifférentes.—Peuh! maugréa M. Grandfief, elles viendraient volontiers avant que les bougies ne fussent allumées!

—Georgette, dit madame Grandfief, case-les toi-même, afin qu'elles n'accaparent point les plus belles places.

Les dames Provenchères étaient des parentes pauvres qu'on invitait par devoir et qu'on traitait sans façon. Elles s'avancèrent toutes trois de front, avec l'air guindé des gens qui ne sortent guère. Les filles, déjà mûres, portaient des toilettes aux jupes étriquées, de petits souliers dont elles avaient elles-mêmes recouvert de satin neuf l'empeigne usée, et des gants blancs dont les éraflures nombreuses trahissaient le travail obstiné de la gomme élastique. La mère avait une sorte de fourreau de levantine marron et un bonnet orné de raisins artificiels.—Que de belles choses, cousine! dit-elle en jetant un regard d'envie sur les bougies des lustres, et des fleurs partout!.... Vous devez en avoir pour plus de cent francs rien que dans l'escalier....

Cependant les invités arrivaient à la file : magistrats solennels donnant le bras à de maigres épouses, figées dans leur robe de moire; gros fabricants à la mine épanouie et à la parole bruyante; couples de jeunes filles noyées dans des nuages de tulle blanc; puis les jeunes gens : clercs de notaire, professeurs, surnuméraires scrupuleusement rasés et gantés de frais, et çà et là, les fils des filateurs et des maîtres de forges des environs, reconnaissables à leurs toilettes plus élégantes, à leur aplomb d'hommes riches et influents dans le pays. Gérard de Seigneulles vint l'un des derniers; il était seul, le chevalier ayant pour principe de ne jamais se coucher plus tard que neuf heures. Il jeta un rapide coup d'œil sur les banquettes des danseuses; Hélène ne s'y trouvait pas, et le visage du jeune homme eut une involontaire expression de désappointement. L'orchestre ayant donné le signal d'un quadrille, Gérard, d'après l'ordre exprès de son père, alla inviter Georgette Grandfief. La jeune fille y comptait du reste, et lui avait gardé cette contredanse, mais, si elle avait espéré que la musique et l'animation du bal ferait sortir son danseur de sa réserve habituelle, elle se trouva déçue. Dans l'intervalle des figures, la conversation se traînait de la façon la plus languissante. Gérard ne quittait pas des yeux la porte du salon, et ne desserrait les lèvres que pour laisser tomber de monosyllabes insignifiants. Mademoiselle Georgette revint à sa place très désappointée.

La foule commençait à refluer dans la salle de billard. Les premiers plateaux de punch avaient délié les langues et rompu la glace. Les hommes papillonnaient autour des fauteuils où les dames minaudaient en respirant leurs bouquets. Les jeunes filles, réunies par groupes, chuchotaient sournoisement derrière leurs éventails. Les danseurs allaient d'un groupe à l'autre, murmurant une formule d'invitation, puis revenaient dans les embrasures des portes inscrire leurs engagements. Un joyeux bourdonnement de voix mêlé au frissonnement des étoffes emplissait l'atmosphère tiède et lumineuse du grand salon. Le lycéen Anatole Grandfief, assis sur une banquette, songeait intérieurement qu'un bal est en somme un divertissement fort inférieur à une partie de barres; pour se désennuyer, il posait ses doigts sur ses oreilles, les fermant et les débouchant alternativement, de façon à jouir du singulier contraste de toutes ces rumeurs brusquement coupées par un silence artificiel, puis éclatant de nouveau en notes confuses semblables à des bruits de mer. Tout à coup un silence réel succéda au brouhaha des conversations, et tous les yeux se tournèrent ver la porte du salon, où venaient de paraître madame Laheyrard, accompagnée de Marius et d'Hélène.

L'inspecteur avait chargé Marius de le remplacer. Madame Laheyrard, en robe rose très décolletée, s'appuyant fièrement au bras de son fils, se fraya un chemin jusqu'à la maîtresse de la maison. Le poète était superbe; sa luxuriante barbe blonde reposait sur une cravate blanche à larges bouts flottants, et il avait inauguré pour la circonstance un gilet de satin bleu de ciel qui faillit causer une émeute.—Il ne voulait pas, disait-il, être pris pour un notaire, et ce gilet couleur du temps était destiné à corriger la tonalité absolument bourgeoise de l'habit et du pantalon noirs.—Quant à Hélène, sa toilette excita un murmure d'admiration chez les hommes et mit un pli de jalousie sur le front de toutes les femmes. Une longue robe de gaze blanche moulait merveilleusement les grâces de sa taille et de son corsage, sur cette étoffe à la trame soyeuse et vaporeuse, une souple liane de ronce, mêlée de fleurs et de fruits, était posée en sautoir et s'en allait relever légèrement les plis de la jupe. A la naissance de cette guirlande, juste à l'endroit où la gaze laissait voir la mate carnation de l'épaule, un papillon ouvrait ses ailes d'azur. Des ronces pareilles à celles du corsage renouaient négligemment les boucles à demi-tombantes de ses magnifiques cheveux blonds. Sûre de l'effet de cette toilette, à la fois simple et raffinée, laissant errer ses grands yeux bruns à droite et à gauche sans fausse modestie et cependant sans affectation de hardiesse, la coquette enfant s'assit auprès de sa mère avec une aisance et une souplesse élégante qui achevèrent d'exaspérer les jalousies de l'entourage. En un clin d'œil et comme par une tacite convention, il s'opéra un mouvement de retraite dans les groupes voisins, de façon à isoler complètement les nouvelles venues.

La mère du lycéen Anatole, qui tenait à vivre en bons termes avec l'Université et ménageait la femme de l'inspecteur, s'aperçut rapidement de ce manège, et murmura quelques mots à l'oreille de Georgette, qui vint s'asseoir près d'Hélène.—Ma mère, dit mademoiselle Grandfief, désirerait qu'on fît un peu de musique.... Avez-vous apporté un de ces vieux airs que vous chantez si bien?

—Je les sais par cœur, répondit Hélène, et je me mets toute à votre disposition.

Elle traversa le salon, s'assit au piano en se dégantant avec de petits gestes saccadés et impatients, et s'accompagnant elle-même, au milieu d'un silence profond, elle chanta cette *brunette*, composée sur l'air d'une vieille danse que nos pères appelaient la *Romanesque* :

> Au fond des halliers
> Du grand bois qui bourgeonne,
> Entends-tu les ramiers,
> O ma mignonne!
>
> Dans les chemins creux,
> Leur chanson vagabonde
> Semble la voix profonde
> Des printemps amoureux.
>
> Elle s'élève,
> Tombe et renaît;
> C'est comme un rêve
> De la forêt.
>
> Lente caresse
> Aux sons voilés,
> Son chant nous laisse
> Ensorcelés.
>
> Nos cœurs troublés
> Par ces langueurs et lass
> A coups doublés
> Battent dans nos poitrines.
>
> Tout le long du jour,
> Sous les feuilles nouvelles,
> Viens, parlons d'amour
> Au chant des tourterelles.
>
> D'aimer et d'être aimé
> Voici l'heure,
> Contre mon cœur charmé,
> Ah! demeure...
> Mignonne, est-il rose qui fleure
> Mieux que l'amour, l'amour au mois de mai.

La voix d'Hélène était si tendre à la fois et si entraînante, elle avait des accents si veloutés et en même temps si pénétrants, que, malgré les préventions de la société de Juvigny contre mademoiselle Laheyrard, les applaudissements éclatèrent.

—Ils ont beau battre des mains, murmura seule la cousine Provenchère à sa fille aînée, je trouve de la dernière inconvenance pour une jeune fille ces chansons où il n'est question que d'amour...

Gérard était accouru complimenter Hélène. Elle lui tendit la main d'un air radieux. —Comment trouvez-vous ma toilette? dit-elle en se tournant gaiement pour se faire mieux admirer, suis-je à votre gré?

—Vous êtes trop belle! répondit Gérard émerveillé, cette guirlande de mûres semble avoir été cueillie tantôt dans la forêt.... Elle vous donne une grâce sauvage inexprimable, et près de vous les autres danseuses ont l'air de plantes de serre chaude.

—Parlez vous bien franchement?

—Oh! du fond du cœur.

Cette admiration sincère était peinte si éloquemment dans les regards du jeune homme qu'Hélène ne pouvait guère en douter. Elle en parut enchantée, d'autant plus qu'ayant de s'éloigner Gérard l'invita pour la première mazurke.

—Vous connaissez donc M. de Seigneulles? lui demanda Georgette qui survint.

—Certainement, nous sommes voisins, et M. Gérard est un ami de mon frère.

—Vraiment! fit mademoiselle Grandfief, il ne m'en avait rien dit... Eh bien! ma chère, continua-t-elle, entraînant Hélène à l'écart, je vais vous confier un secret.

—Un secret?

—Oui, et en échange, vous me rendrez un service.... Il est question de me marier à M. de Seigneulles. Le savez-vous?

Hélène fit un signe de tête et resta muette. Elle sentit toute sa joie se fondre brusquement et lui laisser un froid glacial autour du cœur. Ces bruits de mariage n'étaient pas cependant nouveaux pour elle, mais, sans s'expliquer pourquoi, elle les avait traités de chimériques; les paroles de Georgette venaient de lui en révéler toute la réalité.

—On veut donc nous marier, reprit cette dernière, ma mère s'imagine que tout va bien parce qu'elle est d'accord avec le chevalier, mais je ne suis pas de son avis; je trouve, moi, que mon futur est bien froid, et je voudrais savoir ce qu'il pense au fond du cœur..., Après tout, dit Georgette en se rengorgeant, je ne suis pas embarrassée de ma personne, et je veux bien qu'on se donne la peine de m'aimer pour moi-même!

Hélène, devenue très pâle, mordillait d'un air embarrassé le bout de son éventail, mais Georgette, fort occupée d'elle-même n'y prit pas garde et poursuivit : —Vous danserez certainement avec lui; tout en causant, tâchez donc d'amener la conversation sur moi et de confesser M. Gérard. Vous seule pouvez me rendre ce service, d'abord parce que vous avez de l'esprit et que vous osez parler, ensuite parce que mes amies me jalousent et ne seraient pas fâchées de me souffler mon prétendu tandis que vous....

—Oui, moi, je ne compte pas! fit Hélène en essayant de masquer son trouble par un sourire.

—Je ne dis pas cela, mais enfin vous ne songez pas à vous marier ici, et c'est l'essentiel.... Allons, ma chère, faites cela pour moi, et, si dans la conversation vous trouvez moyen de glisser mon éloge, ne vous gênez pas....

L'orchestre retentit de nouveau, et les deux jeunes filles se séparèrent.

VIII

On jouait une mazurke; c'était la danse promise à Gérard, et Hélène ne vit pas le jeune homme s'avancer vers elle sans une certaine appréhension. Son cœur battait à l'idée de délivrer le message dont l'avait chargée Georgette, et cependant une secrète curiosité la poussait à provoquer une explication. Elle prit le bras de Gérard, et ils se mirent à danser lentement sans se parler. Les flûtes et les cors mêlaient de temps en temps leurs soupirs aux notes plus allègres des instruments à cordes; les couples glissaient ou sautaient alternativement en tournoyant, les danseurs droits sur leurs hanches et la tête rejetée en arrière, les danseuses plus souples et plus onduleuses, inclinant doucement le front vers l'épaule du danseur, comme si la musique les eût alanguies. Les étoffes de soie chatoyaient, les épaules mates ou rosées prenaient sous la lumière chaude des lampes les tons de beaux fruits satinés et pulpeux; les fleurs meurtries des bouquets et des coiffures exhalaient dans l'air des odeurs capiteuses. Les couples faisaient le tour par le billard et la galerie, puis revenaient s'égrener dans le salon. Hélène et Gérard atteignirent ainsi l'extrémité de la salle de billard, et là mademoiselle Laheyrard s'arrêta brusquement. Elle ne retrouvait plus sa hardiesse accoutumée, elle était pâle et agitait son éventail d'une façon nerveuse.

—Etes-vous fatiguée? demanda Gérard.

—Non, seulement un peu oppressée... Reposons-nous un instant.

Au même moment, Georgette glissa devant eux au bras de Marius, et, tout en dansant, elle fit à Hélène un signe rapide du coin de l'œil.

—Mademoiselle Grandfief a l'air de beaucoup s'amuser, commença cette dernière d'une voix mal assurée, elle est bien jolie ce soir!

Gérard gardait le silence.—N'est-ce pas votre avis? continua-t-elle en insistant.

—Elle est très fraîche, répondit-il d'un air indifférent.

—Fraîche!.... c'est un pauvre compliment que vous lui faites là.... Elle a de jolis yeux, de beaux cheveux....

—Moins beaux que les vôtres! répliqua-t-il en caressant du regard les boucles annelées qui retombaient sur le cou blanc de sa danseuse.

—Et puis, poursuivit Hélène, elle est très réservée, et c'est un grand mérite, à ce qu'il paraît; c'est une femme d'intérieur, elle a beaucoup d'ordre, enfin une foule de qualités sérieuses.

—Elle en possède une surtout que vous oubliez, dit le jeune homme impatienté.

—Laquelle?

—Elle a une amie bien dévouée!

Ils se regardèrent un moment dans le fond des yeux. Hélène ne put s'empêcher de sourire; mais, redevenant promptement grave, elle reprit : —Je vous trouve sévère.... Je sais qu'il est de mauvais goût de trop vanter ce qui nous touche de près; mais, bien que Georgette soit votre fiancée, il me semble que vous poussez la modestie un peu loin.

—La figure de Gérard s'empourpra.—Ma fiancée! murmura-t-il, avez-vous pu le croire?

—Chacun le dit, et votre père ne le cache pas.

—Mademoiselle Grandfief peut être une fiancée selon les rêves de mon père, s'écria Gérard avec animation, mais elle ne sera jamais la mienne! —Il baissa les yeux, respira lentement, et ajouta d'une voix tremblante : —La fiancée de mon cœur, celle que j'aime, c'est vous!.... —Et, tout effrayé de son audace, il prit la main d'Hélène comme pour continuer la mazurke interrompue.

La jeune fille était pâle comme un lis, mais ses yeux illuminés trahissaient les joies de son cœur.—Hélène! reprit le jeune homme grisé par ce regard charmant et par la musique du bal, Hélène!....

—Assez! assez! murmura-t-elle d'une voix à la fois impérieuse et tendre.

En même temps elle lui serra la main avec force.... Le monde entier disparut aux yeux de Gérard ébloui; il souleva la petite main qui palpitait dans la sienne, et fit le geste de la porter à ses lèvres. La salle était solitaire et personne ne pouvait les voir... Il le croyait du moins; mais la porte du billard s'ouvrait en face de celle du vestiaire, où la petite Reine, intriguée par cette longue station, penchait de temps à autre sa tête futée afin d'apercevoir les deux jeunes gens. Le geste passionné de Gérard fut saisi au vol par la couturière.

—Je vous en prie! balbutia Hélène, qui perdait elle-même son sang froid.—Elle fit quelques pas en marquant le rhythme de la mazurka et en entraînant son cavalier. —Profitons des dernières mesures, dit-elle, nous ne danserons plus ensemble ce soir.

—Je ne danserai plus avec personne! répondit Gérard au moment où les derniers accords de l'orchestre annoncèrent la fin de la mazurke.

Il s'éloigna comme un fou. Hélène était demeurée immobile et absorbée au milieu de la salle, quand elle sentit tout à coup un éventail frôler son bras. —Eh bien! chuchota Georgette derrière elle, lui avez-vous parlé de moi?

Hélène tressaillit et se contenta de répliquer par un signe de tête affirmatif.

Vous avez fait mon éloge, j'espère, continua mademoiselle Grandfief.

—Mais.... oui.

—Qu'a-t-il répondu?....

(*A continuer.*)

CHARTE.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

ETAT DE LA LOUISIANE, VILLE DE LA NLLE-ORLEANS.

QU'IL SOIT CONNU QUE CE VINGT-quatrième jour du mois de janvier de l'an de N. S. mil huit cent quatre-vingt-quatre, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique, la cent huitième, pardevant moi, Edgar Grima, notaire, dument accrédité et assermenté pour la ville et paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, ont comparu personnellement en présence des témoins ci-après désignés:

Les différentes personnes dont les noms sont ici indiqués, lesquelles ont déclaré que, se fondant sur les dispositions des lois de cet Etat telles qu'elles sont contenues dans la Constitution et les Statuts Révisés, et sur les lois postérieures de l'Assemblée Générale relatives à l'organisation de corporations pour travaux d'utilité publique et dans un but de fabrication, elles ont convenu, en se liant et en s'engageant, mutuellement, et en liant aussi telles autres personnes qui pourraient plus tard s'associer à elles, de former et organiser une corporation pour les fins ci-après et en vertu des articles et stipulations exprimées dans cette charte.

ARTICLE I.

Le nom et le titre de ladite Corporation sera THE NEW ORLEANS CLARET MANUFACTURING COMPANY (Compagnie de fabrication de vin de la Nlle-Orléans). Ladite corporation possèdera le droit de succession; elle pourra passer des contrats, poursuivre et être poursuivie en justice, avoir un sceau en sa qualité de corporation, qu'elle est autorisée à modifier à son gré, et dont le modèle sera fourni par la Direction; elle pourra posséder, recevoir, acheter, transférer, détenir, affermer, vendre, donner en garantie et hypothéquer, sous son nom légal, des biens meubles et immeubles; nommer, élire et désigner tels employés, directeurs, agents et administrateurs qu'exigeront l'intérêt et les nécessités de la corporation; faire, établir aussi bien que modifier, amender ou abroger, à son gré, tels règlements et sous-règlements qu'elle jugera propres à la bonne administration des affaires de la dite corporation; exercer, enfin, les pouvoirs, droits et privilèges conférés aux corporations organisées en vertu des lois de cet Etat, avec plein pouvoir d'exécuter tous les actes nécessaires à l'accomplissement des fins de la corporation.

ARTICLE II.

Le domicile de cette Corporation est établi dans la ville de la Nlle-Orléans, paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane. Toutes les assignations et autres notifications légales seront adressées à l'administrateur, et, en son absence, au secrétaire.

ARTICLE III.

Le but pour lequel cette corporation est établie et la nature des opérations qu'elle doit exploiter consistent dans la fabrication du vin au moyen de raisins secs, la fabrication de vinaigre et celle de tels autres produits qui en découlent. Pour cela elle établira et exploitera une fabrique de vin. Elle achètera à l'étranger ou ailleurs des raisins secs et les autres matériaux nécessaires à la dite fabrication, elle acquerrera, établira et emploiera les machines et appareils nécessaires; elle exécutera tous les travaux et accomplira tous les actes se rapportant à la dite fabrication, ou en dépendant, et nécessaires pour remplir le but qu'elle se propose et qui est indiqué dans la présente charte.

ARTICLE IV.

Le capital de cette corporation est fixé à la somme de Quatre-vingt-huit mille dollars, divisée en huit cent quatre-vingts actions de cent dollars chacune. Les actions ne seront émises qu'après parfait paiement en argent ou en valeurs équivalentes, propriétés actuellement reçues ou acquises par la corporation, ainsi qu'en feront foi les certificats transférables sur les livres de la Compagnie seulement. Le Conseil de Direction de cette corporation aura la faculté d'augmenter ledit capital en tout temps, ou de temps à autre, jusqu'à ce qu'il atteigne mais n'excède pas deux cent mille dollars, et pourra émettre des certificats d'actions en conséquence.

ARTICLE V.

Les pouvoirs de cette Corporation seront donnés à un Conseil de Direction composé de cinq actionnaires, chacun desquels possèdera en fera partie d'une maison commerciale possédant au moins dix actions du capital de la corporation, et l'élection des Directeurs se fera par scrutin au bureau de la corporation. Trois Directeurs formeront un quorum pour l'expédition des affaires. Le Conseil sera élu annuellement le second Lundi du mois de janvier, et, si c'est un jour de fête, le jour après, s'il n'est pas férié. Ce Conseil servira une année jusqu'à ce qu'il lui soit donné un successeur installé. L'avis de chaque élection sera publié dans un journal quotidien de cette ville, pendant quinze jours avant l'élection. A toutes les élections, une majorité des votes élira, et tout actionnaire aura droit à un vote individuel ou par procuration par action possédée par celui-ci, mais il ne sera permis à personne de voter avec des actions qui n'auront pas été transférées vingt jours avant le jour de l'élection. Dans le cas où l'élection des Directeurs ne se ferait pas le jour précisé, une nouvelle tentative aurait lieu après quinze jours d'avis, ainsi qu'il est pourvu pour l'élection annuelle. Toute vacance au sein dudit Conseil sera remplie par une élection entre les Directeurs.

ARTICLE VI.

Jusqu'à l'élection annuelle fixée au second lundi du mois de janvier 1885, les messieurs dont les noms suivent composeront le Conseil de Direction de cette corporation : Emile L. Carrière, Désiré A. Chaffraix, Alphonse A. Lelong, Gilbert H. Green et Charles Cavaroc; et, durant le terme de ladite Direction, M. Charles Cavaroc sera gérant de la compagnie.

ARTICLE VII.

Le Conseil de Direction, à sa première réunion après l'élection annuelle, nommera un de ses premiers membres gérant de la compagnie. Il nommera également un secrétaire et un trésorier ou une seule personne qui remplira les fonctions des deux offices, et tous les officiers, agents et commis qu'il jugera nécessaires. Le Conseil aura le pouvoir de remplir toutes les vacances qui se produiront dans son sein, de changer, de modifier ou de rappeler tous les règlements ainsi que l'exigeront les circonstances pour la bonne administration des affaires de la compagnie. Il fixera le traitement du gérant, du secrétaire, du trésorier et des autres employés de la Corporation.

ARTICLE VIII.

Aucun actionnaire ne sera responsable des contrats ou des erreurs de cette corporation pour une somme excédant celle qu'il devra à la compagnie, s'il en doit une.

ARTICLE IX.

Cet acte d'incorporation peut être changé ou modifié, des additions peuvent y être faites; de même que cette corporation peut être dissoute à une réunion générale des actionnaires convoquée dans ce but, avec l'assentiment de ceux qui en posséderont les trois-quarts, comme montant, des actions du capital, après un avis préalable de trente jours de ladite convocation, dans un des journaux quotidiens de la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE X.

Lorsque cette corporation sera dissoute par l'expiration de sa charte ou autrement, la liquidation de ses affaires sera confiée à trois commissaires qui tiendront leurs mandats du Conseil de Direction, et qui agiront en cette qualité jusqu'à la parfaite clôture des affaires de la compagnie. En cas de mort ou d'incapacité à servir d'un des commissaires, les deux autres continueront à agir; et, en cas de manque d'entente chez eux, ils auront recours à un arbitre.

Ainsi fait et passé en mon étude, à la Nouvelle Orléans, le jour, le mois et l'année ci-dessus indiqués en la présence de MM. George C. Andry et George Grima, tous deux de cette ville, jugés compétents qui ont apposé ici leurs signatures avec celles des personnes comparues devant moi, après avoir entendu la lecture du tout ce qui précède.

(Signé) A. CARRIÈRE & SONS, D. A. CHAFFRAIX, A. A. LELONG, GILBERT H. GREEN, C. CAVAROC & SON, GUSTAVE PITOT, G. C. ANDRY, GEO. GRIMA, EDGAR GRIMA, Notaire.

Je, soussigné, annotateur des hypothèques, pour et en la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie ici que l'acte d'incorporation qui précède de la Compagnie de fabrication de vin rouge de la Nouvelle-Orléans, a été dûment enregistré dans le livre 226, à la page 627 et suivantes.

Signé, GEO. GUINAULT, Sous-annotateur.

Nouvelle-Orléans, Lne, 24 janvier 1884.

Une copie exacte de l'original resté en mon bureau.

EDGAR GRIMA, notaire.

Nouvelle-Orléans, Lne. 24 janvier 1884.

Ligne de la rue Esplanade.

Station de départ : rue du Canal, près la Levée. Parcours : De Canal à Claiborne, de Claiborne aux Champs Elysées et à la rue Urquhart, de la rue Urquhart à la station d'arrivée, Avenue Lafayette. Retour : De l'Avenue Lafayette à Bons Enfants, de Bons Enfants aux Champs Elysées et à Claiborne, de Claiborne (double voie) à la rue du Canal.

La rue Claiborne est la rue la plus large de la Nouvelle-Orléans et sera tôt ou tard une des plus belles avenues de la ville.

D'autres cars de cette ligne portant cette inscription "Canal and Common Street," partent également du pied de la rue Canal, qu'ils suivent jusqu'à la rue des Remparts. Ils remontent ensuite cette dernière rue jusqu'à Commune, et Commune jusqu'à la station située entre Tonti et Rocheblave. Ils reviennent par Commune, Bassin et Canal.

Ligne de la rue Girod.

Station de départ : Rue du Canal près la Levée. Parcours : Front à Girod, Girod à Liberty, Liberty à Poydras, Poydras à Claiborne, Claiborne à Commune, Commune à la station entre Rocheblave et Tonti. Retour : Commune, Claiborne, Claiborne à Perdido, Perdido, Charres, et Poydras, Poydras à Tchoupitoulas à Canal.

Ligne des Fair Grounds.

[illegible]

ASSURANCES

Compagnie d'Assurances Mutuelle des Marchands de la Nlle-Orléans.

No 104 RUE DU CANAL.

Vingt-neuvième état annuel.

CONFORMEMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'exposé suivant :

Primes reçues durant l'année expirant le 31 mai 1883, les primes non-échues de l'année précédente y comprises:

Risques de feu	$248,848 79
Risques sur la mer	22,022 70
Risques sur les rivières	22,912 63
Total des primes	$293,784 12
Moins les primes non-échues	75,281 00
Primes nettes, échues le 31 mai 1883	$218,503 12
Pertes payées:	
Sur risques de feu	$56,527 62
Sur risques maritimes	13,201 25
Sur risques de rivières	4,495 50
Taxes et dépenses, moins l'intérêt	26,164 16
Réassurances et primes remboursées	16,100 26
	$116,498 79
Profit	$102,014 33
La Compagnie possède l'actif suivant:	
Immeubles	$44,820 78
Actions de banques, chemins de fer et autres actions	61,353 00
Billets garantis par hypothèque et nantissement	149,330 00
Billets à recevoir	61,098 58
Primes en voie de collection	36,450 06
Actions du Vallette Dry Dock Co.	11,362 50
Actions du New Orleans Water-works Co	19,600 00
Bons Consolidés de la Louisiane	15,426 25
Mandats sur la ville (City Time)	2,000 00
Jugement sur billets hypothécaires	4,335 00
Argent en caisse	82,579 62
	$668,334 49

L'exposé ci-dessus est une copie exacte et correcte des livres de la compagnie.

P. FOURCHY, Président.

G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Signé et assermenté devant moi ce 11me jour de juin 1883.

JAMES FAHEY, notaire.

A une réunion du Conseil de Direction, tenue ce 11me jour de juin 1883, il a été résolu de déclarer, en plus du dividende intérêt de Dix pour cent déjà payé aux actionnaires, un nouveau dividende de VINGT-CINQ POUR CENT, sur les primes nettes participantes acquises durant l'année expirée le 31 mai 1883, payable le troisième LUNDI du mois de juillet prochain.

DIRECTEURS.

P. MASPERO,	JNO. B. LALLANDE,
M. W. SMITH,	J. J. FERNANDEZ,
D. FATJO,	PAUL FOURCHY,
EDWARD TOBY,	D. A. CHAFFRAIX,
S. W. TAYLOR.	CHAS. LAFFITTE,
JOS. A. SHAKESPEAR.	

11 jn—

ASSURANCES

Compagnie d'Assurances de LIVERPOOL and LONDON, and GLOBE.

Bureaux: coin des rues Gravier et Carondelet.

DIRECTEURS A LA NOUVELLE-ORLEANS.

J. F. SCHRODER, président, NEWTON BUCKNER, A. DTLVAILLE, RODOLPHE WOBSE.

Cette Compagnie a été fondée en 1836; a établi une succursale aux Etats-Unis en 1851, et est maintenant la plus grande Compagnie d'Assurances contre l'incendie du monde.

L'exposé de la succursale aux Etats-Unis, 30 juin, 1882, est comme suit :

Actif	$4,407,806 24
Passif	2,670,383 44
Surplus	$1,737,416 75

Des risques contre l'incendie sont respectueusement sollicités. Le conseil de direction est pleinement autorisé à ajuster et à payer toutes les pertes en cette ville, mettant ainsi la compagnie sur un pied d'égalité avec les meilleures compagnies locales incorporées en vertu des lois de cet Etat.

HENRY V. OGDEN, secrétaire-résident.

JULES P. ROUX, assistant secrétaire résident.

CLARENCE F. LOW, député-assistant secrétaire résident.

Nouvelle-Orléans 1er novembre 1883.

MERCHANTS' MUTUAL INSURANCE COMPANY OF NEW ORLEANS,

No 104 CANAL STREET.

TWENTY-NINTH ANNUAL STATEMENT. In conformity with the requirements of their charter, the company publish the following statement:

Premiums received during the year ending May 31, 1883 including unearned premiums of the previous year—

On Fire risks	$248,848 79	
On Marine risks	22,022 70	
On River risks	22,912 63	
Total premiums		$293,784 12
Less unearned premiums		75,281 00
Net earned premiums 31st May, 1883		$218,503 12
Losses paid—		
On fire risks	$56,527 62	
On marine risks	13,201 25	
On river risks	4,495 50	
Taxes and expenses, less interests	26,164 16	
Reinsurances and return premiums	16,100 26	
		$116,488 79
Profit		$102,014 78
The company has the following assets:		
Real estate		$244,82033
Bank, Railroad and other stocks		61,33453
Notes secured by mortgage and pledge		149,330
Bills receivable		61,098 58
Premium in course of collection		36,450 06
Stock of Vallette Dry Dock Co		11,362 50
New Orleans Water Works Co		19,600 00
Louisiana Consols		15,426 25
City time		2,000 00
Judgment on mortgage notes		4,335 00
Cash on hand		82,579 62
		$668,334

The above statement is a just, true and correct transcript from the books of the company.

PAUL FOURCHY, President.

G. W. NOTT, Secretary.

STATE OF LOUISIANA, Parish of Orleans, City of New Orleans.

Sworn to and subscribed before me the 11th day of June, 1883.

JAMES FAHEY, Notary Public.

At a meeting of the Board of Directors held on the 11th day of June, 1883, it was resolved that in addition to the interest dividend of Ten Per Cent already paid to the stockholders, a further dividend of TWENTY-FIVE PER CENT. on the net earned participating premiums for the year ending May 31, 1883, be paid on the third Monday of July next.

—DIRECTORS—

P. MASPERO,	JNO. B. LALLANDE,
M. W. SMITH,	J. J. FERNANDEZ,
D. FATJO,	PAUL FOURCHY,
EDWARD TOBY,	D. A. CHAFFRAIX,
S. W. TAYLOR.	CHAS. LAFITTE,
JOS. A. SHAKESPEAR.	

Compagnie d'Assurances "TEUTONIA" DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Douzième état de situation annuel.

CONFORMEMENT aux dispositions de sa Charte, la Compagnie publie l'exposé suivant :

PRIMES REÇUES durant l'année expirant le 31 décembre 1883.

Risques d'incendie	$240,034 65	
Risques maritimes	48,109 93	
Risques de rivières	26,973 43	
		$315,118 00
A déduire:		
Pertes sur l'incendie, payées	$53,402 76	
Pertes sur les mers, payées	18,327 09	
Pertes sur les rivières, payées	13,974 00	
Escomptes et commissions	38,710 84	
Réassurances	38,621 72	
Primes remboursées	13,921 01	
Agences et dépenses	1,584 47	
Taxes et licenses	11,585 36	
Dépenses, moins l'intérêt	1,675 32	
Pertes non ajustées	14,250 46	
		206,063 05
		$109,054 95
Réserves pour les risques non échus, 31 décembre 1883	$66,909 95	
Dix pour cent intérêt sur le fonds capital et 5 pour cent sur les primes de participation nettes	30,145 00	
Versement au fonds de réserve	5,000 00	
Réserves pour les pertes non ajustées	7,000 00	
	$109,054 95	
ACTIF.		
Comptant en caisse	$45,166 71	
Bons des Etats-Unis	95,850 00	
Bons consolidés de la ville	143,125 00	
Autres bons et actions	19,230 00	
Prêts sur hypothèques	39,799 99	
Bons à primes	15,106 41	
Prêts sur nantissement	111,124 24	
Primes en voie de perception	35,751 53	
Immeubles, 35 rue du Camp	32,750 00	
Meubles de bureau	1,000 00	
	$436,903 88	
PASSIF.		
Capital-actions		$250,000 00
Fonds de réserve		80,000 00
Réserves pour des primes non échues		66,909 95
Intérêt et dividende non payé		1,099 45
Pertes non ajustées et non payées		21,250 48
Intérêt et dividende dû en janvier 1884		17,645 00
		$436,903 88

Ce qui précède est une copie juste et correcte des livres de la Compagnie.

WM. B. SCHMIDT, Président.

F. RICKERT, Vice-Président.

ALBERT P. NOLL, Secrétaire.

Fait et signé sous serment, devant moi, notaire à la Nouvelle-Orléans, Lne, le 11me jour de janvier A. D. 1884.

ANDREW HERO, Jr., Notaire.

Le Bureau des Directeurs, à une réunion qui a eu lieu le 10me jour de janvier 1884, mettant de côté une réserve de $5,000, a résolu de déclarer un second intérêt semi-annuel de CINQ pour cent, faisant DIX pour cent par an sur le capital-action; et un dividende de CINQ pour cent aux actionnaires, en outre des QUINZE pour cent de réfaction déjà accordé sur leurs primes de participation pour l'année finissant le 31 décembre 1883, payable comptant sur demande.

—DIRECTEURS—

H. BUDDIG,	J. H. KELLER,
J. B. CAMORS	O. H. MILLER,
M. FRANK,	JOHN NELSON,
R. FRANK,	FRANK RODER,
R. FROTSCHER,	J. R. RENGSTORFF
F. FISHER,	F. RICKERT,
H. R. GOGREVE,	L. F. BOUQUETTE,
S. GUMBEL,	A. G. RICKS,
A. J. GOMILA,	WM. B. SCHMIDT,
GILBERT H. GREEN,	H. SCHULTZE,
S. HYMAN,	LOUIS SCHWARTZ,
JULIUS KEIFFER,	X. WEISSENBACH.

15 janv—1 an

CONSULAT DE FRANCE

—A—

LA NOUVELLE-ORLÉANS

BUREAUX 92 RUE ROYALE.

Ouverts de 10 h. du matin à 3 h. P. M.

Des renseignements sont demandés sur les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis sont priés d'en donner avis au Consulat:

Abadie, Jean M	Fran. Cabos, Mme épouse Lataple
David, Paulin	Doure, épouse Rabenne L
Denesvion, A C	Ferragut, Joseph
Fusellier, Ch Louis Armand	Fribourg, Fanny et Minette
Guilhemat, Mar	Lamolle, Marie épouse Bardon
Lotero, Louis	Lamada, Mme
LeClère de Pulligny	Lienard, Duhamel
Lamada, Bernard	Moulin, Louis
Lalapie, Damien	Masse, Jean
Miron, Jean	Rouge, Dominique
Mattei Jean Jérôme	Thevenin
Poisson, Charles	Verdier, L
Sorbet, Louis	
Tranquille François	

1er mai 1884.

Bouey Dominique	Dumarest Claude
Borde J B	Doléac Firmin
Bonnecase Hippolyte Laurent	Fondré François
Baby Jacques	Fauvel Stéphanie
Cortelis Michel	Guitard Joseph
Charpentier Honoré	Goujon Léon Marie
Cavelier Georges	Hericy Jacques
Castaing François	Le Hericy Jacques
Cornier Vve, née Amont	Labargue Jean
Cassé Jeanne	Levasseur
Charvin Henri	Mourlier Jean B
Doure Rabenne	Pain de Bonnemaire
Duthell Mme	Roques François
Davezac Joséphine	Tuquet Vve, née Allerno
Davezac Jean	Tristant Antoine
Deconnet Théodore	Voquet Joseph
Delamalmaison Mme	Valtamier-Tauriet de

La Nlle-Orléans, le 15 mai 1884.

Le Consul Général chargé du Consulat, Vicomte PAUL D'ABZAC.

Troisième état de situation annuel

DEPUIS LA REORGANISATION

Compagnie d'Assurances du CROISSANT, de la Nouvelle-Orléans,

Pour l'année expirant le 31 décembre 1883.

Ressources.

Primes sur l'incendie	$829 010 75	
Primes sur les mers	38,829 69	
Primes sur les rivières	82,868 34	
		$950,708 78
Déduire:		
Réassurances	$96,312 70	
Primes remboursées	102,165 19	
Réserves pour les primes non échues	148,500 00	
		346,977 89
		$603,730 89
Ajouter intérêts et loyers		29,267 43
Revenu net		$632,998 32
Débours.		
Pertes sur l'incendie	$325,741 47	
Pertes sur les mers (moins le sauvetage)	13,629 53	
Pertes sur les rivières (moins le sauvetage)	25,485 94	
Pertes actuelles payées	$364,857 00	
Dépenses générales	60,696 38	
Taxes et licenses	20,653 84	
Babcock, corps de sauvetage et bureau des réassurances	3,959 28	
Commissions et réfactions	110,516 72	
Débours totaux		$560,882 92
Profits nets		$72 115 40
L'actif de la compagnie est comme suit:		
$435,000 E U 4 pour cent bons à 124	$539,400 00	
$35 000 consol. ville de la N. O. à 103 1/2	36,225 00	
$15 000 Etat du Mississippi 4 au pair	15,000 00	
Divers bons et actions locaux	9,720 00	
Immeubles	29,000 00	
Installations et meubles de bureau (à compte 1883) compris	10,000 00	
Prêts et nantissements	76,888 26	
Prêts sur bons et hypothèques	60,029 26	
Billets à recevoir pour primes	4,859 00	
Jugements et réclamations	9,000 00	
Dû des réassurances	9,930 93	
Primes en voie de collection	47,171 08	
Primes au mains des agents	15,200 55	
Comptant en caisse	111,607 19	
		$1,025,031
Le passif de la compagnie est comme suit		
Capital	$500,000 00	
Comptes à payer	216,135 55	
Dividendes non payés (au mois de janvier 1884)	18,251 60	
Réserve pour les pertes non ajustées et non acquittées	40,000 00	
Réserve pour les risques non échus	248,500 00	
Toutes autres dettes	2,144 65	
		$1,025,031 86

Après examen, l'évaluation de l'actif est jugée exacte par le Comité de Finances.

S. H. KENNEDY, chairman.

U. Marigny, G. W. Sentell, R. F. W. Bachman, Chas Newman.

En vertu de la charte de cette compagnie, les réductions sont faites au moment du paiement des comptes. Ces réductions sont faites sous le titre de "débours."

L'intérêt usuel de 10 pour cent a été payé sous les trimestres aux actionnaires.

L'exposé qui précède est juste et correct; il est relatif aux affaires de la compagnie et en donne la vraie situation.

W. R. LYMAN, Président.

CHAS. E. RICE, Secrétaire.

Fait et souscrit, sous serment, devant moi, ce 19me jour de janvier 1884.

ANDREW HERO, Notaire Public.

DIRECTEURS EN 1884 Elus le 10 Décembre 1883.

JOSEPH BOWLING,	SAM'L H. KENNEDY,
GEO W. SENTELL,	ALFRED MOULTON,
W. B. CONGER,	W. R. LYMAN,
U. MARIGNY,	CHAS. H. DOLSEN,
JOHN CALDER,	A. H. SIEWERD,
S. C. COULON,	HARRY L. FLASH,
WM. A. PHELPS,	J. J. REISS,
LOTIS PRADOS,	LUCIEN DELERY,
CHAS NEWMAN,	N. D. WALLACE,
SIGMUND KATZ,	M. GILLIS,
R. F. W. BACHMAN,	C. K. DAVID,
WM. GARIG,	A. ROSENFELD,
JOHN D. FISHER,	CHAS [illegible]
JOSEPH KORN,	CHA [illegible]
JAMES T. RODD	

Chemin de fer de la rue du Canal, du City Park et du Lac.

Les wagons de cette ligne sont mus par une légère locomotive et vont de la rue du Canal au Fort Espagnol, sur le lac Pontchartrain; distance, environ sept milles. La voie est double d'un bout à l'autre, à l'exception de deux tronçons insignifiants. La station de départ est dans la rue du Bassin près de Canal. Les trains suivent la rue du Bassin jusqu'à la rue Bienville, la rue Bienville jusqu'à St-Patrick, St-Patrick jusqu'à la rive occidentale du Canal d'Orléans, à la jonction du Chemin de la Métairie et du Parc; ils longent ensuite le Canal d'Orléans (côté ouest) jusqu'au Lac Pontchartrain.

Pour le retour ils suivent la même route jusqu'au Parc, et le reste du parcours se fait ainsi : rue Bernadotte jusqu'à la rue Bienville, Bienville jusqu'à Claiborne, Claiborne jusqu'à Douane, Douane jusqu'à Bassin.

Ligne du Chemin du Bayou et du Marché Français.

La station de départ est la même que celle de "Levee and Barracks," rue du Canal, vis-à-vis la Douane. La même voie sert également aux deux lignes jusqu'à la rue de l'Esplanade où se trouve la voie double conduisant en ligne droite jusqu'au Pont du Bayou. Le retour s'opère par la même route, la voie du Bayou à la rue des Remparts étant commune à la ligne "Esplanade and Bayou Bridge" et à la ligne "Bayou and French Market."

Ligne des Fair Grounds et du Marché Français.

Station de départ: Levée près Dumaine. Parcours: Levée à Dumaine, Dumaine à Broad, Broad à la station de la rue Laharpe. Retour: Bayou à Broad, Broad à Ursulines, Ursulines au Marché Français.

Upper Magazine Line.

Station de départ, coin lower Magazine et Harmony. Les cars traversent la rue Magazine sur une double voie jusqu'à la rue St. Joseph.

Chemin de fer de Pontchartrain.

Ce chemin de fer est un des plus anciens de l'Amérique : il a été inauguré il y a environ 48 ans. La voie a cinq milles de longueur et se dirige en ligne droite du Mississipi au lac Pontchartrain.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF

Banque des Citoyens de la Louisiane vs. William Freret et Mme Veuve William Freret, William Alfred Freret, Fannie Freret et Frederick George Freret, possesseurs actuels.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 11,271—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan Arcade, rue des Magasins, entre la rue Gravier et Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, le 7 juin 1884, à midi, de la propriété et dépendances ci-après décrites, ensemble avec soixante-dix actions du fonds hypothécaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane, maintenant réduit à soixante-dix actions du dit fonds hypothécaire ici annexées, à savoir—

Un certain terrain, situé dans le faubourg Delord, marqué numéro dix-huit sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, en date du 20me jour de décembre 1828 et annexé à un acte passé pardevant Félix De Armas, notaire, en date du 20 janvier 1829.

Le dit terrain mesure, au pied français, cinquante et un pieds sur la rue appelée le Cours des Tritons, cent treize pieds et deux tiers d'un pouce sur la ligne qui le divise du lot numéro dix-sept (17), cent quinze pieds onze pouces et un tiers sur la ligne qui le divise du lot numéro dix-neuf (19), et cinquante-et-un pieds et un pouce dans le fond, tel que le dit lot de terre est désigné sur le plan ci-dessus mentionné, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Termes et conditions—L'acquéreur fournira un billet d'action pour la somme de deux cent dix-[illegible], échéant le premier jour d'octobre 1884 et renouvelable, conformément à la charte de la Banque des Citoyens de la Louisiane et la balance comptant. L'acquéreur assumera toutes les obligations et les responsabilités d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane, le billet d'action ainsi fourni devra être identifié avec l'acte hypothécaire de Stanford W. Waters en faveur de la Banque des Citoyens de la Louisiane, passé pardevant Théodule Seghers, notaire en cette ville, le 2 septembre 1858, avec l'acte de vente du shérif en cette affaire.

THOMAS DUFFY, Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

7mai—7 14 21 28 juin 4 7

Chas Lafitte versus Rév. Jeremiah Blackstone, comme représentant de la Second Free Will Baptist Church.

DEUXIEME COUR DE CITE de la Nlle-Orléans—No 4050—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de Cité de la Nlle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre la rue Gravier et l'Allée Natchez, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, le 14 juin 1884, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain terrain, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y trouvent droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Marigny, Urquhart, Morales et Mandeville, mesurant trente deux pieds de face à la rue Urquhart sur une profondeur de cent soixante pieds onze pouces, la sauf une portion du lot de terre désigné par le numéro onze sur un plan dressé par J. Pilié, voyer, en date du 11 avril 1835 et attaché à un acte du 23 août 1835, pardevant T. Seghers, anciennement notaire en cette ville. Le dit lot de terre est borné sur le côté le plus près de la rue Mandeville par la balance du lot numéro onze.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

13 mai—13,20,27—juin 3,10 14

Succession de Edwin Hughes.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 10,928—En vertu d'un ordre de vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, MERCREDI, le 28 mai 1884, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

1° Onze lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Pitt, Bordeaux, Prytania et Valence et désignés par les numéros trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf dix onze douze et treize sur un plan dressé par C. A. Hedin, architecte, en date du 11 février 1853, et déposé en l'étude de T. O. Stark, anciennement notaire en cette ville. Les dits lots mesurent comme suit à savoir : Les dits lots numéros trois et quatre se touchent et mesurent chacun trente-trois pieds de face à la rue Prytania sur une profondeur entre lignes parallèles de cent pieds. Les lots numéros cinq, six, sept et huit se touchent aussi et mesurent chacun trente trois pieds aux pouces de face à la rue Prytania sur une profondeur semblable et entre lignes parallèles de cent pieds. Le lot numéro neuf forme l'encoignure des rues Prytania et Bordeaux et les lots numéros neuf, dix, onze, douze et treize se touchent et mesurent chacun trente pieds de face à la rue Pitt sur une profondeur de cent pieds entre lignes parallèles. Le lot numéro neuf forme l'encoignure des rues Pitt et Bordeaux.

2° Quatre lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Sixième District de cette ville, désignés par les numéros six, sept huit et dix de l'îlet No 44, compris entre les rues Coliseé, anciennement Paquemine Parier, Belcastle et Dufossat, et mesurant chacun trente-deux pieds de face à la rue Colisée sur une profondeur de cent-vingt pieds entre lignes parallèles.

3° Six lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Sixième District de cette ville, désignés par les numéros treize, quatorze, quinze, seize, dix sept et dix huit de l'îlet numéro vingt-sept, compris entre les rues Camp, Magazine, Belcastle et Dufossat, et mesurant comme suit à savoir. Le lot numéro treize mesure trente pieds cinq pouces de face à la rue Dufossat, sur une profondeur de cent cinquante pieds entre lignes parallèles. Les lots numéros quatorze, quinze, seize, dix sept et dix-huit mesurent chacun trente pieds de face à la rue Camp, sur une profondeur de cent cinq pieds entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY, Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

26 avril—3,10,17 24 28 mai

G. Hupper vs F. G. Chamberlain.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 1318—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse d'encan Arcade dans les Magasins, entre Gravier et Natchez Alley dans le Premier District de cette ville SAMEDI 31 mai 1884, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir

Un certain terrain, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et connu comme le lot numéro deux dans l'îlet numéro seize, borné par les rues Gasquet, Robertson, Canal et Villeré, conformément à un plan dressé par Pilié et Springbet, voyers, le 24ème jour de juillet 1838, annexé à un acte du 3 octobre 1839 passé pardevant D. L. McKay anciennement notaire, acquis par Frederick G. Chamberlain de David Gollie, par acte pardevant Andrew Hero Jr, notaire, en date du 11 octobre 1877. Ledit acte d'acquisition est enregistré au bureau des transferts, livre No 110, et mesure trente pieds de face à la rue Gasquet sur une profondeur de cent vingt pieds, entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY, Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

29 avril—29 6,13,20,27,31 mai

Grande Vente par le Shérif Civil

De Machinerie, Bouilloires, Installations, etc, appartenant à une manufacture de tabac de première classe, de même qu'un lot de cigares importés et du pays, différentes marques de tabac, tabac à priser, Et un grand assortiment de pipes, etc. Au No 27 rue du Canal.

Dans l'affaire de John J. McGinnis vs. ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 11,348—En vertu d'un ordre de vente, en date du 14 mai 1884, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, sur les lieux ci-après désignés, le MARDI, 27 mai 1884, à 10 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Le contenu et les installations du magasin et manufacture de tabac bien connus, situés au No 27 de la rue du Canal, dans le Second District de cette ville, comprenant un assortiment varié de cigares importés et du pays, tabac, tabac à priser, pipes; aussi vitrines, installations, ensemble avec les bouilloires, machines, et tout ce qui se rattache à ce genre d'affaires; le tout en bon état, d'après un inventaire enregistré à mon bureau.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY, Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

15 mai—15 20 24 27

Succession de Christian Haindel.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 1160—En vertu d'un writ de fieri facias contre Louis Haindel, tuteur datif des mineurs dans cette affaire et en faveur du plaignant (in rule) Martin Haindel, à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, MARDI, 24 juin 1884, à midi, des propriétés ci-après décrites, à savoir—

1° Un certain terrain numéro quatorze, avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet numéro dix-neuf borné par les rues Joséphine, St-André, Laurel et Live Oak, le dit lot mesure trente pieds de face à la rue Laurel sur une profondeur de cent pieds.

2° La moitié indivise d'un certain terrain numéro trois, dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet No 48, borné par les rues Sixième, Septième, Laurel et Live Oak; le dit lot mesure trente-trois pieds de face à la rue Sixième sur une profondeur de cent vingt-cinq pieds.

3° La moitié indivise d'un certain terrain, avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet numéro quarante-sept borné par les rues Septième, Huitième, Laurel et Live Oak; le dit lot mesure vingt-six pieds de face à la rue Septième sur une profondeur de trente-six pieds entre lignes parallèles, et à cette distance de la rue Septième le dit lot se rétrécit en largeur, entre lignes parallèles, quatre-vingt-neuf pieds à la ligne du fond et il mesure seize pieds de largeur, d'après un plan de Moellhausen en date du 4 mai 1844, déposé en l'étude de L. Hermann, ci-devant notaire.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY, Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

23mai—23—5 juin 13 19 24

VENTES A L'ENCAN.

VENTES PAR LE SHERIF

Compagnie d'assurance Hibernia de la Nouvelle-Orléans vs. Ezekiel John Ellis.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 11 019—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le VENDREDI, 20 juin 1884, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Sixième District de cette ville, désigné par le numéro soixante-trois à Hurstville, et borné par les Avenues St Charles et Nashville et les rues Cornelius et Arabella, sur un plan de B. Buisson en date du 17 mars 1837, déposé en l'étude de E. Barnet, anciennement notaire en cette ville. Le dit lot mesure deux cent quarante-trois pieds quatre pouces de face à l'Avenue St Charles, quatre cent vingt-six pieds quatre pouces sur la rue Arabella deux cent quarante pieds de face à la rue Cornelius et trois cent soixante-dix-sept pieds huit pouces de face à l'Avenue Nashville.

Etant la même propriété acquise par le défendeur dans cette affaire de James E. Zuntz par acte pardevant W. H. Pascoe, notaire, le 19 juillet 1877.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY, Shérif civil de la Paroisse d'Orléans.

20 mai—20,27—3,10,17,20 juin

Voss Bros vs Porcheimer Bros.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 9465—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente aux enchères, à la Bourse d'encan Arcade, rue Magazine entre Gravier et Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 17 juin 1884, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir :

Une certaine portion de terre, située dans le Sixième District de cette ville, désignée sur le plan comme lot No 18 de l'îlet No 27, de dit îlet est borné par les rues Magazine Camp Constantinople et Marengo, et le dit lot mesure trente pieds de face à la rue Constantinople sur une profondeur de cent-vingt pieds.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

17 mai—17,24,31—7,14,17 juin

Avis aux Créanciers.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Wm Spreen Co. vs. leurs créanciers. } No 11,438. Cour Civile de District Division D.

ORDRE DE COUR—Il est ordonné que la cession ici faite par l'insolvable, raison sociale Wm Spreen & Co., soit acceptée au profit de leurs créanciers. Qu'une assemblée des créanciers de l'insolvable raison sociale soit appelée LUNDI le 23ème jour de juin 1884 au bureau de E. J. Blanchard, un notaire en cette ville, comme il est prescrit par la loi et que J. H. Ferguson, Esq, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents, et que toutes procédures contre la dite raison sociale et contre ses biens soient suspendues.

Nouvelle-Orléans 22 mai 1884

(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.

Pour copie conforme

JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.

23 mai—31 en 30 j

ETAT DE LA LOUISIANE

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Lewis F. Dow vs. Ses créanciers. } No. 11,240. Division E.

ORDRE DE COUR.

Que cette pétition supplémentaire soit enregistrée et la cession de biens du pétitionnaire Lewis F. Dow soit acceptée par la Cour au profit de ses créanciers. Il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Wm H. Seymour, notaire, en cette ville SAMEDI, 31 mai 1884 à 11 heures du matin, pour délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire et élire un syndic. En attendant, toutes procédures judiciaires contre sa personne et ses biens seront suspendues.

Nouvelle-Orléans 19 mai 1884

(Signé) HENRY L. LAZARUS Juge.

Pour copie conforme.

Jas. D. Rankin, Député Greffier.

21 mai—3 fois en 10 jours

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 9805.

H. Paichoux versus ses créanciers

Aux créanciers de H. Paichoux et à toutes autres personnes intéressées.

Vous êtes par le présent notifiés d'assister à une réunion comme créancier dans cette cause, au bureau de Chas T. Soniat Esq., un notaire, le 28ème jour de mai 1884, à 11 heures du matin, pour délibérer sur les affaires dudit H. Paichoux et élire un syndic.

Par ordre des honorables A. L. Tissot, W. T. Houston F. A. Monroe N. H. Rightor Henry L. Lazarus, juges de ladite Cour.

Nlle-Orléans, ce 6 jour de mai 1884.

JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.

13 mai—3f

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—No 11,2 9.

Louis Sherman vs. ses créanciers.

Aux créanciers de Louis Sherman et à toutes autres personnes intéressées.

Vous êtes par le présent notifiés d'assister à une réunion comme créancier dans cette cause, au bureau de Paul Reusch, Esq, un notaire le 4ème jour de juin 1884, à 11 heures du matin, pour délibérer sur les affaires du dit Louis Sherman et pour nommer un syndic.

Par ordre des Honorables A. L. Tissot, W. T. Houston, F. A. Monroe N. H. Rightor, Henry L. Lazarus, Juges de la dite Cour.

Nlle-Orléans, ce 21me jour de mai 1884.

JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.

22 mai—3fen 10j

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

John J. McGinnis vs. Ses Créanciers. } No 11,348. Division A.

ORDRE DE COUR. Que la cession de la propriété du pétitionnaire John J. McGinnis soit et est acceptée par la Cour au profit de ses créanciers; et il est ordonné qu'une assemblée de ses créanciers soit tenue et convoquée pardevant Charles Rolle, Esq, notaire, le 12me jour de juin 1884, à 11 heures A. M., pour délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire et élire un syndic, et dans l'intervalle que toutes procédures judiciaires contre la personne et la propriété du dit John J. McGinnis soient suspendues.

Il est en outre ordonné que Bernard Titche, Esq, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nlle-Orléans, 9 mai 1884.

(Signé) A. L. TISSOT, Juge.

Pour copie conforme:

Jas. D. Rankin, Député Greffier.

11mai 3f

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

H. Loubat, vs. Ses Créanciers. } No 10,969. Division C.

Ordre de Cour—

Aux créanciers du dit Hilaire Loubat et toutes les autres personnes intéressées.

Vous êtes par le présent avis requis d'assister à une réunion des créanciers du dit Hilaire Loubat qui aura lieu pardevant John L. Laresche, Esq., notaire en cette ville, le Jeudi, 5 de juin 1884, à 11 heures A. M. dans le but de délibérer sur les affaires du dit Hilaire Loubat, élire un syndic et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre sa personne et ses biens soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 30 avril 1884.

(Signé) F. A. MONROE, Juge.

JAS. D. RANKIN, Dy Greffier.

4 mai—3f en 30 j

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

P. E. Sarrazin & Krebs et P. E. Sarrazin & Armand D. Krebs, individuellement, vs. Leurs créanciers. } No 11,254. Division D.

ORDRE DE COUR—La cession de la propriété des pétitionnaires de la raison sociale de P. E. Sarrazin & Krebs, et Pierre E. Sarrazin et Armand D. Krebs, individuellement et comme membres de la dite raison sociale, est acceptée par la Cour au bénéfice de leurs créanciers; et il est ordonné qu'une assemblée de leurs dits créanciers ait lieu et soit convoquée pardevant Charles Rolle, Esq, notaire, SAMEDI, le 31e jour de mai 1884, à 11 heures A. M., dans le but de prendre en considération les affaires des dits pétitionnaires, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre les personnes et les biens des dits P. E. Sarrazin & Krebs et Pierre E. Sarrazin et Armand D. Krebs soient suspendues, et que N. Vignaud, Esq, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nlle-Orléans, 28 avril 1884

(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.

Pour copie conforme.

JAS. D. RANKIN, Député Greffier.

29 avril—3f en 10 jrs

ETAT DE LA LOUISIANE

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS—No 10,756.

Patrick J. Kennedy vs. ses créanciers.

Aux créanciers de Patrick J. Kennedy et à toutes autres personnes intéressées.

Vous êtes par le présent notifiés d'assister à une réunion comme créancier dans cette cause, au bureau de Walter Turnbull, un notaire, le 2me jour de juin 1884, à 10 heures A. M., pour considérer et agir sur une demande pour un répit.

Par ordre des Honorables A. L. Tissot, W. T. Houston, F. A. Monroe N. H. Rightor, Henry L. Lazarus, juges de ladite Cour.

Nlle Orléans 28 avril 1884.

JAS D. RANKIN, Député-Greffier.

29 avril—3 f fois le 2 juin

George T. Lathrop vs. Ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 8863—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de George T. Lathrop et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par E. H. Levy syndic provisoire dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

JAMES T. CLARK, Greffier.

23 mai—23 27 31

BISCUITS DEPURATIFS OLLIVIER

Maladies Contagieuses [illegible]

BISCUITS DEPURATIFS [illegible]

M. FOUGERA et Cie. New-York

V. WEHRMANN

136.......Rue Royale.......136

Entre Toulouse et St-Pierre.

MERCERIE, PARFUMERIE, PAPETERIE, VARIETE, JOUETS D'ENFANTS.

Accordéons, Harmonicas, Cordes de Violon, Guitare, Zither, etc.

Machines à coudre neuves et de seconde main. Fils, soie, aiguilles huile et fournitures pour Machines à coudre.

Eventails pour tous genres de machines à coudre. Les plus simples, les plus faciles à adapter et donnant le meilleur résultat. Prix 75 cts.

V. Wehrmann MECANICIEN de 13 ans d'expérience, s'occupe de la réparation de tous genres de Machines à coudre.

Fabrication de pièces sur commande.

Toutes les réparations sont garanties.

Plaçage en fer de formes pour cordonniers.

Inspection et réparation de machines à coudre à l'usage des chemisiers, cordonniers et fabricants de sacs. S'adresser au No 136 rue Royale.

12mai 1an

—THE MILD POWER CURES.—

HUMPHREYS' HOMEOPATHIC SPECIFICS.

In use 30 years.—Each number the special prescription of an eminent physician.—The only Simple, Safe and Sure Medicines for the people.

LIST PRINCIPAL NOS. CURES. PRICE.

1.	Fevers, Congestion, Inflammations	.25
2.	Worms, Worm Fever, Worm Colic	.25
3.	Crying Colic, or Teething of Infants	.25
4.	Diarrhea of Children or Adults	.25
5.	Dysentery, Griping, Bilious Colic	.25
6.	Cholera Morbus, Vomiting	.25
7.	Coughs, Cold, Bronchitis	.25
8.	Neuralgia, Toothache, Faceache	.25
9.	Headaches, Sick Headaches, Vertigo	.25
10.	Dyspepsia, Bilious Stomach	.25
11.	Suppressed or Painful Periods	.25
12.	Whites, too Profuse Periods	.25
13.	Croup, Cough, Difficult Breathing	.25
14.	Salt Rheum, Erysipelas, Eruptions	.25
15.	Rheumatism, Rheumatic Pains	.25
16.	Fever and Ague, Chill, Fever, Agues	.50
17.	Piles, Blind or Bleeding	.50
19.	Catarrh, acute or chronic; Influenza	.50
20.	Whooping Cough, violent coughs	.50
24.	General Debility, Physical Weakness	.50
27.	Kidney Disease	.50
28.	Nervous Debility	1.00
30.	Urinary Weakness, Wetting the bed	.50
32.	Disease of the Heart, Palpitation	1.00

Sold by druggists, or sent by the case, or single vial, free of charge, on receipt of price. Send for Dr Humphreys' Book on Disease &c. (144 pages), also Illustrated Catalogue FREE. Address, Humphreys' Homeopathic Med. Co. 109 Fulton Street New York.

A vendre par LEON ARLAUD.

Pectoral-Cerise d'Ayer.

[illegible]

Tous persistante guérie.

[illegible]

HORACE FAIRBROTHER, Rockingham, Vt., 15 Juillet, 1882.

Croup.—Ecoutez une Mère.

[illegible]

Mrs EMMA GEDNEY, 159 West 128th St., New York, 16 Mai, 1882.

Bronchites.

[illegible]

JOSEPH WALDEN, Byhalia, Miss, 5 Avril, 1882.

Il n'existe pas de cas où une affection de la gorge ou des poumons ne puisse être grandement soulagée par l'emploi du PECTORAL-CERISE D'AYER. La guérison est certaine quand la maladie est prise à temps.

PRÉPARÉ PAR

Dr. J. C. Ayer & Co., Lowell, Mass.

Vendu par tous les droguistes.

Succession de Edward Beebe.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 11,013—Division B—Attendu que Mlle Estelle Beebe a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécutrice testamentaire dative dans la succession de feu Edward Beebe décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour

JAMES T. CLARK, Greffier

15mai—15 20 24

Ligne de la rue Annonciation.

Station de départ: Rue du Canal et Camp et Magazine. Les cars longent la rue Tchoupitoulas jusqu'à [illegible] les rues Delord et [illegible] suivent cette dernière rue [illegible] jusqu'à la Place Annonciation, [illegible] station d'arrivée, située dans Louisiana Avenue. Pour le retour, ils prennent la rue Chippewa jusqu'à la Place Annonciation et la rue de ce nom qu'ils descendent jusqu'à la rue Delord. Ils suivent ensuite la rue Delord jusqu'à la rue Peters et celle-ci jusqu'à la rue du Canal.

Ligne Tchoupitoulas.

Station de départ: Rue du Canal et Camp. Les cars remontent la rue Tchoupitoulas jusqu'à Louisiana Avenue et reviennent par la rue Tchoupitoulas (double voie) jusqu'à Felicity Road, puis descendent jusqu'à la rue Peters et rue du Canal. On peut voir sur le parcours de cette ligne la Fabrique [illegible] et l'Ascenseur des Grains (Grain Elevator). En changeant de voiture à Louisiana Avenue, on se rend au City Park, 6ème district. On peut aussi prendre le car à Louisiana Avenue, pour Napoleon Avenue pour revenir en ville par les voitures du chemin de fer de Carrollton.

Lignes de la rue St. Charles

Ces lignes comprennent deux routes dont la station de départ est au pied de la rue St. Charles, près de sa jonction avec la rue du Canal. Les deux lignes remontent la rue St. Charles au moyen d'une seule voie, jusqu'au Cercle Tivoli d'où elles gagnent Triton Walk. Les Baronne cars passent de Triton Walk à la rue Baronne qu'ils remontent jusqu'à la station d'arrivée située rue Huitième. Les *Dryads* cars vont de Triton Walk à la rue Dryades, passant devant le marché; ce nom, remontant la rue Dryades jusqu'à St. Andrew, suivant St. Andrew jusqu'à Baronne et Baronne jusqu'à la rue Huitième.

Le retour s'opère par les *Baronne* cars, par la rue Carondelet jusqu'à la rue du Canal; et pour les *Dryads* cars, par les rues Huitième, St. Denis, Dryades, St. Andrew, Remparts et Canal.

Les cars de cette double ligne passent devant l'Hôtel St-Charles, le Masonic Hall, l'Académie de Musique, le Théâtre St-Charles, l'Hôtel de Ville, la Place Lafayette, [illegible]